

MAIRIE DE BOUSSENS
31360
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
30/11/2022

Nombre de conseillers
en exercice : 15

Délibération du Conseil
Municipal

D.C.M N° 13.1

**Objet : Construction
d'une halle-
Désignation Maître
d'œuvre**

L'an deux mille vingt-deux et le huit décembre à 19h30 le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de BOUSSENS, sous la présidence de Monsieur SANS Christian, Maire.

**Présents : M. SANS, Mme GERARD,
M. RAMEAU, Mme AIMONE-CAT, M. LIVOTI,
M. AMOUROUX Mme GRANGE. MM ROQUEBERT,
CELLIER, DESHONS (Proc), EVIN (Proc),
Mmes SANDY, AGUILA.**

Absentes excusées :
**Mme DALLA-ZANNA (Proc M. EVIN),
Mme COURTOUX (Proc M. DESHONS)**

M. RAMEAU a été élu secrétaire de séance

Ouverture de la séance à 19h30

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis plusieurs années et même plusieurs mandats, la construction d'une halle est régulièrement évoquée. Il ajoute que des études de faisabilité ont validé l'emplacement du projet et qu'une consultation a été organisée pour désigner un maître d'œuvre. Il indique avoir obtenu 4 réponses à cette consultation demandant les références, compétences, moyens de mise en œuvre et éventuellement rémunération :

- ATELIER NOKO 43 boulevard des Récollets 31 400 TOULOUSE
- IDP ARCHITECTE 8 rue Joseph Vie 31 300 TOULOUSE
- ATELIER D'ARCHITECTURE DU PRIEURE 26 rue de Chaussas 31 200 TOULOUSE
- SARL Lion'L 848 route de Saint-Martory 31 420 AURIGNAC

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de désigner la SARL Lion'L 848 route de Saint-Martory 31 420 AURIGNAC, qui présente les meilleures références et conditions pour ce projet.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'engager toutes les opérations nécessaires à la réalisation du projet : construction d'une halle ;
- De désigner la SARL Lion'L 848 route de Saint-Martory 31 420 AURIGNAC comme architecte, maître d'œuvre du projet ;
- De valider le montant de 39 000 euros (TRENTE NEUF MILLE Euros) HT, pour la réalisation de sa mission ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Affiché le 13 décembre

Pour copie conforme,

En Mairie, le 12 Décembre 2022

Le Maire,

Christian SANS



